

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 9 Octobre 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann et PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

**EXCUSES** : M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à M. GUIET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. VIGNÉ Frédéric et COLIN Arnaud.

**OBJET** : *Prix de la redevance assainissement 2015.*

N° 2014 / 10 / 04

*Vu l'avis du Conseil interne du 2 Octobre 2014,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1er Janvier 2015 :*

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| • prime fixe                    | 98,93 € l'an / abonné |
| • de 0 à 40 m <sup>3</sup>      | 0,90 €                |
| • de 41 à 100 m <sup>3</sup>    | 1,45 €                |
| • au-delà de 100 m <sup>3</sup> | 0,89 €                |

*avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :*

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| • jusqu'à 6 000 m <sup>3</sup>      | coefficient 1   |
| • de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>  | coefficient 0,8 |
| • de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup> | coefficient 0,7 |
| • au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>  | coefficient 0,6 |

*Il décide d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :*

- forfait de 40 m<sup>3</sup> jusqu'à deux personnes,
- majoration de 20 m<sup>3</sup> par personne à compter de la troisième personne.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 20 Octobre 2014,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20141016-CM-2014-10-04-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2014  
Date de réception préfecture : 21/10/2014